

LA PAUSE ACTU

COMPTA



**Tout savoir sur  
la réforme des  
cotisations sociales  
pour les travailleurs  
indépendants**



# Réforme des cotisations sociales pour les TNS : qu'est-ce qui change ?

**Jusqu'à présent**, les indépendants cotisaient sur **deux bases différentes** :

- une assiette “ **nette** ”

pour les cotisations créatrices de droits, **calculée sur le revenu professionnel** diminué du montant des **cotisations sociales dues** ;

- une assiette “ **super-brute** ”,

correspondant au **revenu net majoré des cotisations sociales**, qui servait de base au **calcul de la CSG et de la CRDS**. En pratique, cela conduisait à une **CSG-CRDS plus élevée pour les TNS que pour les salariés**, puisque les cotisations sociales étaient réintégrées dans cette assiette de calcul.

# Réforme des cotisations sociales pour les TNS : qu'est-ce qui change ?

**A partir des revenus 2025**, les cotisations sociales et la CSG-CRDS reposent sur **une base de calcul identique**.

Cette assiette unique est calculée à partir du CA généré, après **déduction des charges professionnelles** et **application d'un abattement de 26 %**.



En 2025,  
il ne peut être **inférieur à 829 €**  
ni **dépasser 61 230 €**.

# Quel rôle joue l'abattement de 26 % et quels ajustements sur les taux ?

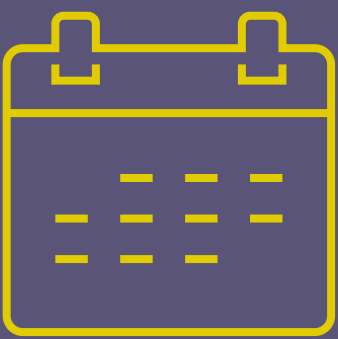
- > Il remplace l'ancienne déduction des cotisations sociales.
- > Il permet de **supprimer la réintégration des cotisations** dans la base de calcul de la CSG-CRDS.

**Les taux de cotisation sont ajustés :** la nouvelle assiette entraîne une **réduction de la CSG-CRDS**, tandis que les cotisations sociales augmentent légèrement.



L'objectif est de préserver l'équilibre financier du système tout en améliorant la **couverture sociale**, notamment pour la retraite.

# Rétroactivité fiscale : les revenus 2025 peuvent-ils être concernés ?



La réforme est entrée en vigueur en **2026**, avec la **déclaration des revenus 2025**.

Elle s'accompagne d'un ajustement des barèmes de cotisations pour tenir compte du changement d'assiette.

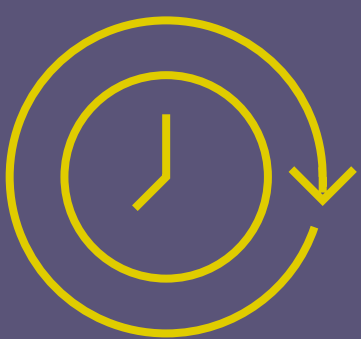


**Aucune démarche particulière** n'est requise, quelle que soit la caisse d'affiliation.

# Quels TNS sont concernés par cette réforme ?



**L'ensemble des travailleurs non-salariés** sont concernés (hors mandataires sociaux, assimilés salariés).



Les travailleurs indépendants agricoles et micro-entrepreneurs sont concernés à partir des **revenus 2026**.

**Vous souhaitez  
aller plus loin  
sur ce sujet ?**

Retrouvez notre  
article sur :

**[implid.com](https://implid.com)**

**imp/id**